

Modèle d'arrêté de péril imminent

Le maire de la commune de ...,

Vu les articles L.511-1 à L.511-6, L.521-1 à L.521-4, et R.511-1 à D.511-13-5 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants, et L.2213-24 du Code général des collectivités territoriales,

(Si le bâtiment est classé ou inscrit monument historique)

Vu les articles L.421-3 et suivants, et R.425-18 du Code de l'urbanisme et l'article L.621-9 du Code du patrimoine,

Vu la lettre d'information envoyée à l'architecte des Bâtiments de France *(le cas échéant)* et son autorisation *(ou le contrôle scientifique et technique des services de l'État chargés des monuments historiques)*.

Vu l'avertissement adressé à *(M. ou Mme ...)* demeurant à *(commune)*, *(propriétaire, exploitant de l'immeuble, syndic de la copropriété, si le péril concerne des parties communes)* de l'immeuble sis à *(commune)* sur la parcelle *(références cadastrales)*

Vu le rapport du *(date)* dressé par M. ou Mme ..., expert désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal administratif de *(commune)* en date du *(date)* statuant en référé sur notre demande, concluant à l'existence d'un péril grave et imminent,

Considérant qu'il ressort du rapport de l'expert qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de la construction susvisée, en raison de :

- ...
- ...

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. ou Mme ... demeurant à ..., propriétaire de l'immeuble sis ... *(ou ses ayants droit, ou le syndicat des copropriétaires)*, devra dans un délai de ... à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique en procédant à ... *(énumérer ici précisément les mesures à caractère provisoire à prendre)* sur le ou les bâtiments *(à préciser lorsque plusieurs bâtiments occupent une seule parcelle. Plan à joindre si nécessaire)*.

Article 2 : *(En cas d'occupants dans le bâtiment)* Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, cet immeuble *(ou la partie de bâtiment à préciser)* devra être entièrement évacué par ses occupants, soit immédiatement dès notification du présent arrêté, soit dans un délai maximum de ... jours. Cette évacuation est à caractère définitif *(ou temporaire et prendra fin lors de la constatation de la réalisation des travaux prescrits, soit après mainlevée de tout péril. Il n'y a pas de mainlevée de péril imminent, sauf au cas où les travaux effectués ont mis fin à tout péril. Si des travaux durables doivent être effectués, ils devront être précisés par un arrêté de péril ordinaire.)*.

Article 3 : Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1er d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais du propriétaire ou à ceux de ses ayants-droit.

Article 4 : Le propriétaire (*ou l'exploitant du local d'hébergement, hôtel meublé*) mentionné à l'article 1^{er} est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L. 521-1 à L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitat (*à reproduire ici*). Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L. 511-6, L. 521-4 et L. 11-6-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 5 : Le propriétaire (*ou l'exploitant du local d'hébergement, hôtel meublé*) mentionné à l'article 1^{er} doit avoir informé les services de la mairie de l'offre d'hébergement (*ou de relogement définitif*) qu'il a faite aux occupants en application des articles L. 521-1 et L. 521-3-2 du Code de la construction et de l'habitation, avant le (*date*). À défaut, pour le propriétaire d'avoir assuré l'hébergement provisoire (*ou le relogement définitif*) des occupants, celui-ci sera effectué par la commune, aux frais du propriétaire (*ou de l'exploitant*).

Article 6 : Le propriétaire mentionné à l'article 1^{er} ou ses ayants-droit, à son initiative a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune. Le propriétaire tient à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble aux frais du propriétaire.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1^{er} et porté à la connaissance des occupants (*et éventuellement de ...*). Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la mairie de

Article 9 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 10 : Le présent arrêté est transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'allocation familiale de ... *et/ou à la caisse de MSA de ...*), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. ou Mme le Maire de la commune de ... dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de ... dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à ..., le ...

Signature du Maire